

Création d'un centre de tri de colis Commune de Fournès (30)

Le 6 mai 2019

Réponses au compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 12 décembre 2018

Avis n°01 :

Mme Huber émet un avis favorable au projet, sous réserve d'une intégration paysagère renforcée.

Réponse ARGAN :

ARGAN a fait appel au bureau d'études DAUCHER PAYET pour compléter l'étude d'intégration paysagère.

Des plans paysagers plus explicites ont été élaborés. De plus, de nouvelles insertions 3D ont également été rajoutées pour rendre compte de la bonne insertion du bâtiment dans son environnement.

Ces compléments sont fournis dans la partie 5 du dossier 4 : « PIÈCES DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFIÉES » :

Il s'agit des éléments suivants :

- Notice paysagère
 - Insertions paysagères complémentaires
 - Plan paysager – plantations
 - Plan paysager - zonage
-

Avis n°02 :

Mr Dumas, sensible au gisement d'emplois en jeu n'est pas défavorable au projet, sous réserve :

- de l'arbitrage à venir sur les modalités d'accès au site (carrefour giratoire ou tourne à gauche),
- de l'absence de rejet d'eaux pluviales dans les fossés du réseau routier départemental,
- d'une intégration paysagère renforcée.

Réponse ARGAN :

Les modalités d'accès au site ont été examinées avec les services du Conseil Départemental début 2019.

Des compléments au dossier de Permis de construire ont été produits et transmis au CD30 :

- Mise à jour des études de trafic
- Production de dossiers d'avant-projet pour chaque accès au site :
 - Le giratoire à créer sur la RD 192
 - Le carrefour de La Pale
 - Le virage au Nord de la RD 192.

L'examen de ces dossiers par le CD30 leur a permis de formuler un premier avis repris ci-après :
« *Concernant les accès sur la RD192, la géométrie générale des carrefours projetés répond aux recommandations nationales en matière de carrefour interurbain, ce qui permet d'entrevoir désormais un avis favorable du Département en tant que gestionnaire de voie.* »

Le sujet du rejet des eaux pluviales a également été traité au travers du dossier de demande d'autorisation « Loi sur l'eau » qui a également été transmis au Conseil Départemental.

Avis n°03 :

Mme Chambost indique qu'elle ne se prononcera que sous l'éclairage de l'étude de compensation agricole (*NDR, en cours de réalisation*) en précisant que cette étude devra s'appuyer sur la grille d'analyse établie par la DDTM pour le département. Elle précise néanmoins que la question de l'insertion paysagère, de la préservation du terroir est importante pour l'aura de l'AOC Côtes du Rhône.

Réponse ARGAN :

ARGAN a réalisé une étude d'impact agricole conforme à la doctrine mise en place dans le département du Gard.

Cette étude d'impact agricole a conclu à la nécessité de prévoir des compensations agricoles foncières et financières estimées à 165 000 € HT environ.

ARGAN s'engage à soutenir financièrement via une convention d'une durée de 30 ans avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER, la réhabilitation de 4,56ha de friche et/ou la participation à la création de valeur agricole locale via les mesures « Soutien des actions foncières locales », « Participation à la montée en gamme de la filière viticole AOC locale » et/ou « Soutien aux démarches AB et HVE des caves et domaines viticoles locaux ».

Cette étude d'impact et ces compensations ont été présentées à la commission CDPENAF le 11 avril 2019.

La CDPENAF a recommandé à ARGAN d'augmenter la valeur de ces compensations à hauteur de 220 000 €HT afin d'aller au-delà de la doctrine en vigueur dans le Gard, ce qui a été accepté par ARGAN.

Les modalités de mise en œuvre de ces compensations sont actuellement à l'étude en collaboration avec la chambre d'agriculture du Gard et la SAFER.

Avis n°04

Mme Seigneuret émet un avis favorable sur le projet. Elle souhaite toutefois que soient détaillés dans le projet les types et niveaux d'emplois, si possible la part de contrats courts, la part des salariés qui travailleront en horaires décalés.

Réponse ARGAN :

ARGAN précise que l'exploitation du site nécessitera la création de 200 emplois sur les 5 premières années. Il est précisé que ce nombre augmentera pendant la période de pic d'activité durant les mois de Novembre et Décembre.

Les emplois créés concerneront :

- 5% de cadres
 - 5 d'ETAM
 - 90 % d'opérateurs.
-